

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**2015 DDCT 115** Subventions (22.000 euros) à 9 associations au titre de l'Animation Locale et conventions avec 3 associations.

**Mme Pauline VERON rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à neuf associations domiciliées dans les 7<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'« Association Espoir Jeunesse Lilas » (156441 / 2015\_01297), 280, rue de Belleville - 75020 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Autremonde » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Autremonde » (8563 / 2015\_06271), 30 rue de la Mare - 75020 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Bouge Ton Quartier » (19337 / 2015\_01215), 10, rue Joseph Python - 75020 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Centre d'Information et d'Animation du 7<sup>ème</sup> INTER 7 » (20145 / 2015\_02163), 105, rue Saint Dominique - 75007 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « La République de Montmartre » (43262 / 2015\_04306), 30 rue Lamarck - 75018 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Le Ratraït » (18307 / 2015\_05147), 20 rue du Retrait - 75020 Paris.

Article 7 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Maison des Copains de la Villette » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Maison des Copains de la Villette » (14869 / 2015\_05485), 156 rue d'Aubervilliers - 75019 Paris.

Article 8 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Paris Macadam – Les Arcavals » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Paris Macadam – Les Arcavals » (13225 / 2015\_01970), 22 rue de la Goutte d'Or - 75018 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Réseau d'Echanges de Savoirs Belleville – Ménilmontant » (31423 / 2015\_06353), 141 rue Oberkampf - 75011 Paris.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**